

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Matahiti 171  
N° 22 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 3  
no Mati 2022

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 503 CAB du 1er mars 2022 portant modification de l'arrêté n° HC 7934 CAB du 15 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire . . . . .

Pages

1500

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 216 CM du 2 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 1749 CM du 25 août 2021 portant application de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19 . . . . .

1502

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 503 CAB du 1er mars 2022 portant modification de l'arrêté n° HC 7934 CAB du 15 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu les lois n° 2021-689 et n° 2021-1040 des 31 mai et 5 août 2021 relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les décisions du Conseil constitutionnel n° 2021-819 DC, n° 2021-824 DC et n° 2021-828 DC des 31 mai, 5 août et 9 novembre 2021 relatives aux lois susvisées ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté n° HC 7934 CAB du 15 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que l'évolution du contexte épidémique en Polynésie française nécessite d'adapter les mesures de police administrative prises dans le cadre de la crise sanitaire afin qu'elles demeurent proportionnées ;

Après consultation du gouvernement de Polynésie française,

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Au II de l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 2021 susvisé, les mots : "le septième alinéa de l'article 8, le cinquième alinéa de l'article 11," sont supprimés.

Art. 2.— Le I de l'article 4 du même arrêté est modifié comme suit :

- 1° Les 1°, 2° et 4° sont supprimés ;
- 2° Au 5°, les mots : "ou non" sont supprimés ;
- 3° Les 7° et 8° sont supprimés.

Art. 3.— L'article 5 du même arrêté est modifié comme suit :

- 1° Le I est supprimé ;
- 2° Au premier alinéa du II, les mots : "A compter du 8 février 2022," sont supprimés ;
- 3° Au deuxième alinéa du II, les mots : "L'article I bis" sont remplacés par les mots : "Le I bis de l'article 47-1 précité" ;
- 4° Au troisième alinéa, les mots : "A compter de cette même date," sont supprimés.

Art. 4.— Le I de l'article 7 du même arrêté est modifié comme suit :

- 1° Au premier alinéa, les mots : “de ce décret” sont remplacés par les mots : “de ce même article” et les mots : “à compter du 8 février 2022” sont supprimés ;
- 2° Le 6° est supprimé.

Art. 5.— L'article 13 du même arrêté est complété par un 7° ainsi rédigé : “7° Les réunions électorales.”

Art. 6.— L'article 14 du même arrêté est supprimé.

Art. 7.— L'article 17 du même arrêté est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“Sans préjudice des dispositions des sections 2 à 5 du présent chapitre, le port du masque est obligatoire dans les établissements recevant du public de type L, X, PA, CTS, Y, S, M, T, P et, à l'exception des bureaux, W, ainsi que, s'agissant de leurs espaces permettant des regroupements, dans les établissements de type O et les établissements d'enseignement universitaire relevant du type R.”

Art. 8.— L'article 19 du même arrêté est complété par un III ainsi rédigé :

“III. - La limitation visée au I ne s'applique pas aux réunions électorales.”

Art. 9.— L'article 21, le I de l'article 22 et les 2° à 4° du II de l'article 23 du même arrêté sont supprimés.

Art. 10.— L'article 25 du même arrêté est modifié comme suit :

1° Au 3° du I, les mots : “L'accès au” sont remplacés par le mot : “Les” et les mots : “est interdit, sauf s'ils” sont supprimés ;

2° Au II, après les mots : “conditions du I”, la fin de la phrase est supprimée.

Art. 11.— L'article 26 du même arrêté est modifié comme suit :

1° Le I est supprimé ;

2° Au II, les mots : “ces établissements” sont remplacés par : “un établissement de culte relevant du type V”.

Art. 12.— Au I de l'article 27 du même arrêté, les mots : “Par dérogation au I de l'article 45 du décret du 1er juin 2021 susvisé,” sont supprimés.

Art. 13.— L'article 28 du même arrêté est supprimé.

Art. 14.— Au 3° du I de l'article 29, les mots : “L'accès au” sont remplacés par le mot : “Les” et les mots : “est interdit, sauf s'ils” sont supprimés.

Art. 15.— Les articles 30 et 32 du même arrêté sont supprimés.

Art. 16.— Le présent arrêté entre en vigueur le jeudi 3 mars 2022 à 0 heure.

Art. 17.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2022.  
Dominique SORAIN.

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

**ARRETE n° 216 CM du 2 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 1749 CM du 25 août 2021 portant application de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19**

*NOR : DPS22000077AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 modifiée relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19 ;

Vu l'arrêté n° 1749 CM du 25 août 2021 portant application de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2022,

Arrête :

Article 1er. — En application de l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 susvisée, est suspendue l'obligation vaccinale pour les personnes et professions définies dans les parties suivantes de l'article 2 de l'arrêté n° 1749 CM du 25 août 2021 susvisé :

- 1° La partie déterminant les personnes ou les professions concernées par l'obligation vaccinale contre la covid-19 en application du troisième alinéa de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 susvisée ;
- 2° Dans la partie déterminant les personnes ou les professions concernées par l'obligation vaccinale contre la covid-19 en application de l'article LP. 3 de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 susvisée, les premier, deuxième, troisième et dernier tirets ;
- 3° La partie déterminant les personnes ou les professions concernées par l'obligation vaccinale contre la covid-19 en application de l'article LP. 4 de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 susvisée.

Art. 2. — Le ministre de la santé, en charge de la prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2022.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,*  
Jacques RAYNAL.

